

Arrêté du 9 septembre 2004 fixant les conditions d'admission des élèves ainsi que les programmes spécifiques aux concours de l'Ecole normale supérieure

— TITRE II : ÉPREUVES DES CONCOURS, GROUPES ET SECTIONS

Coaching et Développement Personnel

Abus de faiblesse et Emprise mentale

Masculinisme et Manosphère

Lois et décrets (LODA)

Modifie

Date	11/06/2008
------	------------

Juridiction / Nature	ARRETE
----------------------	--------

NOR / Numéro	MENS0401765A
--------------	--------------

URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000624410
----------------	---

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Composition de sciences sociales (durée : six heures). L'épreuve consiste en une dissertation avec documents. [...] Toutes ces épreuves d'admissibilité du groupe sciences sociales B/L entrent dans la banque d'épreuves inter-ENS sciences sociales. [...]

[...] Reproductions sociales, transformations sociales. 4. Opinions et comportements politiques ; comportements électoraux. II. - Economie 1. [...] III. - Objets communs aux sciences sociales 1. [...]

[...] Le premier concours donne accès aux six groupes suivants : Deux groupes rattachés à la section des lettres : Le groupe lettres (A/L) ; Le groupe sciences sociales (B/L) ; Quatre groupes rattachés à la [...]

TEXTES VISÉS

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 716-1 ; Vu la loi du 23 décembre 1901 relative aux fraudes dans les examens et concours publics ; Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ; Vu le décret n° 87-695 du 26 août 1987 relatif à l'Ecole normale supérieure, modifié par les décrets n° 94-1161 du 22 décembre 1994, n° 2000-681 du 18 juillet 2000 et n° 2003-105 du 5 février 2003 ; Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, modifié par les décrets n° 2003-67 du 20 janvier 2003 et n° 2003-1307 du 26 décembre 2003 ; Vu l'arrêté du 9 septembre 2004 fixant les conditions d'admission des élèves par concours aux écoles normales supérieures, Arrête :

RÉFÉRENCE

ARRETE MENS0401765A du 11 juin 2008, « Arrêté du 9 septembre 2004 fixant les conditions d'admission des élèves ainsi que les programmes spécifiques aux concours de l'Ecole normale supérieure – TITRE II : ÉPREUVES DES CONCOURS, GROUPES ET SECTIONS ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000624410> (consulté le 29 août 2026).